



CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 10 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix décembre à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TULARS, Maire sortant

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	11
Nombre de procurations :	00

Étaient présents : Mme CHANCELLÉ Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme DE MORAES BILLET Céline, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, Mme MEYER Catherine, M. MERLO Philippe, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Secrétaire de séance : M. MERLO Philippe

Début de séance : 09h 45

A L'ORDRE DU JOUR :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M **TULARS Bernard**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M **MERLO Philippe** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.



Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme **ELISSALDE Fanny** – Mme **DE MORAES BILLET Céline**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .. **1**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] **10**
- e. Majorité absolue..... **6**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MONNIER Philippe	10	Dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M **MONNIER Philippe** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M **MONNIER Philippe** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **trois** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **deux** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 09
- e. Majorité absolue 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAUDET Bernard	1	Un
ELISSALDE Fanny	1	Un
RIOLLOT Yves	7	Sept

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M **RIOLLOT Yves** a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 9
- e. Majorité absolue 5

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHANCELLÉ Marie-Ange	9	Neuf

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme **CHANCELLÉ Marie-Ange** a été proclamé(e) deuxième adjointe et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 11
- e. Majorité absolue 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LANZONI Elisabeth	11	Onze

3.2.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme LANZONI Elisabeth a été proclamé(e) troisième- adjointe et immédiatement installé(e).

I – DELIBERATIONS

1) Election du Maire

DEL101222-37

Sous la présidence de M. TULARS Bernard, le plus âgé des membres, il est procédé à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **M. MERLO Philippe** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. MONNIER Philippe : 10 (dix) voix

M. **MONNIER Philippe** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

👉 **Vote : unanimité**

2) Charte de l'Elu Local

Le maire donne lecture de la Charte de l'Elu local.

👉 **Le Conseil Municipal prend acte de cette information**

3) Fixation et création de postes d'adjoints

DEL101222-38

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESCAUDES étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, par

11 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

➤ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.

➤ **CHARGE** M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

🗳️ **Vote : unanimité**

4) Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEL101222-39

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

après en avoir délibéré,

par

11 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1.° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 10 000 € (dix mille euros) et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € (dix mille euros)** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.° De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3.° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4.° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5.° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6.° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

7.° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8.° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;



- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

9.° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

10.° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (**15 000 € maximum**) ;

11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12.° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

 **Vote : unanimité**

5) Indemnités des élus

DEL101222-40

M. le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction. Toutefois, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal décide par délibération de fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du maire.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027), applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche moins de 500 hab
------------------	---

Maire	25.5 %
-------	--------

Adjoint au maire	9.9 %
------------------	-------

(*) : sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations

Je vous invite à fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
Le 1 ^{er} adjoint au maire	9.9 %
Le 2 ^e adjoint au maire	9.9 %
Le 3 ^e adjoint au maire	9.9 %

Je demande que l'indemnité de fonction qui m'est due en ma qualité de maire soit réduite par rapport aux taux maximum légal, et soit ainsi fixée à **20.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que la commune compte **162** habitants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par **11** voix pour
0 voix contre
0 abstentions

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1027)
Le 1 ^{er} adjoint au maire	9.9 %
Le 2 ^e adjoint au maire	9.9 %
Le 3 ^e adjoint au maire	9.9 %

- **DÉCIDE**, à la demande de M. le Maire, de fixer l'indemnité de fonction due au maire à **20.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce taux étant inférieur au taux maximum légal.
- **PRÉCISE** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.
- **PRÉCISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **PRÉCISE** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L. 2123-20-1 du code précité.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre **065**, et seront reconduits chaque année.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

🗳️ **Vote : unanimité**

6) Représentant au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne **DEL101222-41**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-7 et 8,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 10/12/2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional approuvés par délibération du **25 novembre 2019** au vu du décret de classement du **21 janvier 2014** (JO 23/01/2014),

Vu l'arrêté préfectoral en date du **18 mars 2020**

Considérant qu'il est nécessaire d'élire un représentant au Collège des Communes qui désignera en son sein les délégués des communes au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame ELISSALDE Fanny, Conseillère Municipale.

👉 **Vote : unanimité**

7) Désignation des délégués communaux – Syndicat d'Electrification de BERNOS BEAULAC

DEL101222-42

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de remplacer les deux délégués représentant la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat d'Electrification de BERNOS BEAULAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. DAUDET Bernard

- M. MERLO Philippe.

👉 **Vote : unanimité**

8) Désignation des délégués communaux – Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de BAZAS

DEL101222-43

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de remplacer les délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bazas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Mme PUJOLS Hélène

- Mme ELISSALDE Fanny

👉 **Vote : unanimité**

9) Désignation des délégués communaux – Syndicat Intercommunal des Eaux de Grignols et Lerm et Musset

DEL101222-44

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de remplacer les délégués représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grignols et Lerm et Musset.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. MONNIER Philippe

👉 **Vote : unanimité**

10) Comité National d'Actions Sociale (CNAS) – Désignation délégués

DEL101222-45

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Collège des Elus : Mme CHANCELLÉ Marie-Ange, deuxième adjointe au Maire ;

- Collège des Agents : Mademoiselle NADEAU Karine, Adjoint Administratif.

👉 **Vote : unanimité**

11) Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » **DEL101222-46**

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - Mme PUJOLS Hélène, Conseillère Municipale, en qualité de titulaire
 - Mme ELISSALDE Fanny, Conseillère Municipale, en qualité de suppléante
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

👉 **Vote : unanimité**

12) Désignation du représentant siégeant auprès de la DFCI de Lerm et Musset Escaudes

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la DFCI de Lerm et Musset - Escaudes

Le Conseil Municipal **DECIDE** de désigner :

- M. MONNIER Philippe,
- M. RIOLLOT Yves

👉 **Vote : unanimité**

13) Désignation du représentant siégeant au sein de la Commission de révision des listes électorales

Suite aux élections municipales complémentaires en date du 4 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales.

Mme LANZONI Elisabeth de porte volontaire.

👉 **Vote : Le conseil Municipal prend acte de cette information**

14) Désignation du Correspondant Défense Incendie

M. le Maire propose de maintenir M. RIOLLOT Yves à ce poste.

👉 **Vote : Le conseil Municipal prend acte de cette information**

15) Commission Communales

Après appel à candidatures les commissions communales sont arrêtées comme suit :

COMMISSIONS	VICE PRESIDENT	Membres
FINANCES - ÉCONOMIE	LANZONI Elisabeth	DE MORAES Céline, MEYER Catherine, TULARS Bernard
FORÊT (Exploitation - Entretien - Aires de stockage)	RIOLLOT Yves	MEYER Catherine, TULARS Bernard , MERLO Philippe
BATIMENTS	DE MORAES Céline	PUJOLS Hélène, LANZONI Elisabeth, Mme CHANCELLE Marie-Ange
VOIRIE	RIOLLOT Yves	M. TULARS Bernard
MATERIEL	RIOLLOT Yves	M. MERLO Philippe, ANTONUTTI Guy (membre consultatif)
AFFAIRES SOCIALES - Loyers	CHANCELLE Marie-Ange	MEYER Catherine, PUJOLS Hélène, LANZONI Elisabeth
ANIMATION-COMMUNICATION	ELISSALDE Fanny	PUJOLS Hélène, CHANCELLE Marie-Ange, MERLO Philippe
URBANISME	LANZONI Elisabeth	RIOLLOT Yves, CHANCELLE Marie-Ange, MEYER Catherine, DE MORAES Céline, MERLO Philippe, TULARS Bernard, DAUDET Bernard, ELISSALDE Fanny, PUJOLS Hélène.
CIMETIERE	TULARS Bernard	ROUCHET Alain (membre consultatif)
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Titulaires	TULARS Bernard, DE MORAES Céline, DAUDET Bernard
	Suppléants	CHANCELLE Marie-Ange, LANZONI Elisabeth, RIOLLOT Yves



16) Tarification location Foyer Rural par Familles Rurales de CUDOS

DEL101222-47

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales de CUDOS a demandé la mise à disposition du Foyer Rural pour y organiser des séances de QI GONG, bi-hebdomadaires depuis octobre 2022.

Il donne lecture d'un courrier reçu de Familles Rurales Sud Gironde sollicitant la Commune afin qu'un allègement des frais d'électricité soit effectué, aux vues des derniers relevés de consommation et des prix actuels et ce, afin de ne pas déséquilibrer leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal n° DEL041022-36 en date du 4 octobre 2022 ;
- **DE FIXER** comme suit les prix dus pour l'utilisation du Foyer Rural d'ESCAUDES par l'association Familles Rurales de CUDOS :
 - La consommation électrique fera l'objet d'une facturation selon un relevé des compteurs effectués à chaque séance et selon le tarif facturé par EDF au 19/08/2022, soit **0.27761 € TTC/kWh**, et ce **jusqu'au 30/06/2023**.

👉 **Vote : unanimité**

17) Vente de pins d'éclaircies

DEL101222-48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour une bonne gestion des bois communaux et selon le plan simple de gestion établi par ARGEFO, il est nécessaire de pratiquer des éclaircies dans la parcelle du « Communal ».

Il propose que M. RIOLLOT se charge de contacter des acheteurs éventuels afin qu'ils établissent des propositions d'achat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de pins à la suite des éclaircies rendues nécessaires pour la bonne gestion des bois communaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à vendre ces bois au plus offrant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette vente.

👉 **Vote : unanimité**

18) Constatation de la désaffectation du Chemin Rural du Hillot

DEL101222-49

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le Code rural et notamment l'article L. 161-10 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain, dénommée chemin rural n°3 du Hillot, mais que ce chemin ne permet de desservir qu'une seule habitation privée.

Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non-utilisation régulière.

M. DAUDET ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **DE DESAFFECTER** le chemin rural du Hillot N°3, cadastré Section ZD n° 15 ;
- **DE PROCEDER** à la vente du terrain après réalisation de l'enquête publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes.

👉 **Vote : à l'unanimité**

II – DIVERS

1) Distribution des colis de Noël

Rendez-vous est donné le 17/12/22 à 10 h00 pour faire la distribution des colis.

2) Cérémonie des Voeux

M. le Maire propose le 22 janvier 2023 à 16h00. Un point sera fait sur le budget alloué les années précédentes.

Mme ELISSALDE se charge de contacter M. LAGARDE Xavier du Restaurant l'Escaudais afin qu'il établisse une proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h00

Le/La Secrétaire de Séance,
Ph. MERLO



Le Maire,
Ph. MONNIER



Affiché le 07/02/2023 et mis en ligne sur www.escaudes.fr

